Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A304-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A304

OBJET : Sports - Dispositif d'accompagnement de la politique sportive communautaire 2014 - Attribution d'une subvention à ESE (Ecole-Sport-Entreprise) et approbation d'une convention d'objectifs

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – ALBERT Guy – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BLAIS Jean-Paul – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CLAVEL Caroline – CRISTIANI Georges – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Pierre – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LHEN Hélène –LUVERA Georges - MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIN Jacky – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André– MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BRAMI Helliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre – CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick – DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky – DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean – LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude – LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis – MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BAUTZMANN Marcel – BENNOUR Dahbia – BERNARD Christine – BOUTILLOT Guy – CONTE Marie-Ange – CURINIER Erick – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DUPERREY Lucien – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – LARNAUDIE Patricia – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – NELIAS Mireille – PIZOT Roger – PORTE Henri-Michel – POTIE François – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe Culture et Sports
Direction des Sports
BN

13_06

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Dispositif d'accompagnement de la politique sportive communautaire 2014 – Attribution d'une subvention à ESE (Ecole-Sport-Entreprise) et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté du Pays d'Aix a validé le principe d'un programme d'accompagnement de 150 jeunes sportifs âgés de 15 à 20 ans intégrés dans les équipes cadettes et juniors des 5 clubs de sport collectif de haut niveau du Pays d'Aix. Ce programme, mis en œuvre par l'association « Ecole Sport Entreprise », prévoit notamment un dispositif d'accompagnement scolaire, professionnel et sportif de ces jeunes athlètes. Le présent rapport propose l'attribution d'une subvention de 100.000 € à l'association « Ecole Sport Entreprise» pour 2014.

Exposé des motifs :

Le partenariat Sport/Entreprise mis en place par la Communauté du Pays d'Aix au travers de ce dispositif validé par la délibération n°2005-A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 doit permettre de créer une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.

Ce dispositif concerne aujourd'hui 150 jeunes sportifs de 15 à 20 ans constituant les équipes cadettes et juniors du basket féminin, du rugby masculin, du volley-ball féminin et du handball masculin.

La Communauté du Pays d'Aix, aux côtés des clubs de haut niveau de son territoire, a décidé de soutenir ce programme original depuis plusieurs années visant à créer les meilleures conditions possibles d'accompagnement et de soutien éducatif, scolaire et professionnel de jeunes sportifs.

Ce dispositif interactif permet aussi de mutualiser certains aspects logistiques : transports, restaurations adaptées, tutorat scolaire, préparation physique, en regroupant les bénéficiaires du programme.

En complémentarité de ce dispositif, une cellule opérationnelle prend en compte les sportifs adultes afin de les accompagner dans leur formation post sportive et leur insertion dans le monde du travail.

La précédente convention conclue entre la C.P.A. et l'association ESE arrivant à terme le 31 décembre 2013, il convient de délibérer afin de prolonger le soutien à ce programme afin qu'une nouvelle convention puisse prendre effet à compter du 1er janvier 2014.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé aujourd'hui de valider les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association "ESE Pays d'Aix" et de valider l'attribution d'une subvention de 100.000 € à l'association "ESE Pays d'Aix" en 2014, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	N° Guichet Unique 2014	Budget prévisionnel 2014	Subvention N-1	Subvention sollicitée	Subvention proposée	%	Conven--tion
ESE Pays d'Aix	2014/00099	149.300€	100.000 €	100.000 €	**100.000 €**	66,98 %	Oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales;
VU la délibération n°2005-A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
VU la délibération cadre n°2010-A165 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau validée par le Conseil de Communauté du 1er décembre 2010;
VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil de Communauté du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
VU l'avis de la Commission Sport du 14 novembre 2013 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 100.000 € à l'association "ESE Pays d'Aix";

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association "ESE Pays d'Aix", dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents y afférents;

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 – Fonction 40 - Nature 6574 du BP 2014 qui présente les disponibilités suffisantes.

communauté du
PAYS D'AIX

ASSOCIATION ECOLE-SPORT-ENTREPRISE PAYS D'AIX

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN, Vice Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association Ecole-Sport-Entreprise Pays d'Aix
Association loi 1901, dont le siège social est situé, résidence Flavia, 131 chemin des Areniers, 13760, SAINT-CANNAT, représentée par son président, Monsieur Michel SALOMEZ, désignée sous le terme "E.S.E. PAYS D'AIX",

D'autre part,

Préambule

L'association "E.S.E. PAYS D'AIX" régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 4 janvier 2005 et publiés au Journal Officiel du 5 février 2005, a pour principal objectif d'accompagner et soutenir le parcours éducatif, scolaire et professionnel de jeunes sportifs recrutés par les clubs de haut niveau du Pays d'Aix en les situant au cœur d'un dispositif interactif Ecole-Sport-Entreprise pour réussir à concilier dans le temps : pratique sportive, réussite scolaire et insertion dans le monde du travail

La Communauté du Pays d'Aix souhaite par ailleurs manifester :

- Son soutien à l'excellence sportive tant au niveau de l'initiation que de la diffusion de la pratique sportive sur le territoire de la Communauté,

- Sa reconnaissance du rôle joué par les clubs sportifs, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire,

- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,

- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté du Pays d'Aix, soutient « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » pour qu'elle assure les actions d'accompagnement des jeunes sportifs licenciés dans les clubs labellisés de Haut Niveau territorial.
Les actions qui motivent la présente convention :

- Réussite du parcours scolaire
- Confirmation de la meilleure performance sportive,
- Préparation de l' insertion professionnelle

En allégeant au maximum les problèmes de logistique :
Transport, restauration adaptée, tutorat scolaire, préparation physique.

Regroupant ainsi tous les bénéficiaires du programme.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2014.
Elle n'est pas reconductible tacitement.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions soutenues par la Communauté du Pays d'Aix sont réalisées sous la responsabilité de l'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

3.2. Engagement financier - Subvention de fonctionnement

L'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » se verra attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2014, correspondant à 66,98 % du budget prévisionnel 2014 d'un montant de 149.300 € (cent quarante neuf mille trois cents euros) (cf. annexe 1).

3.3. Modalités de versement des subventions

Un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention d'objectifs.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2014 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné du compte de résultat définitif de l'année n-1 signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

3.4. Actions de relations publiques

L'association "E.S.E PAYS D'AIX " s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

ARTICLE 4 – CONTROLE – SUIVI

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document relatif à sa gestion.
Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

L'association s'engage à produire avant le 30 avril de l'année suivante à la Communauté un bilan 2014 certifié par son expert comptable ainsi qu'un rapport d'activité détaillant la manière dont a été menée les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association E.S.E PAYS D'AIX à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata temporis.

5.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de la société subventionnée.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour La Communauté du Pays d'Aix,	Pour l'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix »,
Le Vice-Président Délégué aux Relations avec le Monde Sportif et Equipements Sportifs,	Le Président,
Jacky PIN	Michel SALOMEZ

La présente convention se compose de 5 pages et de 6 articles.

Annexe 1 : Budget prévisionnel d' « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » pour l'année 2014.

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	**Montants**	**RECETTES**	**Montants**
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	13560
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 – Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	500	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	500	Région (s)	
61 – Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s) Aix	5000
Locations mobilières et immobilières	4000	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	800	*Indiquer le montant total des subventions*	
Assurances	3000	*sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)*	100000
Documentation		*Détail par service* Sport	
Divers		.....	
62 – Autres Services extérieurs		.....	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	5000		
Frais postaux et de télécommunication	500	Fonds Européens	
Services bancaires	500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	18073
Divers		Autres (à détailler)	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	700		
Autres Impôts et taxes			
64 – Charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	69000	Cotisations	12500
Charges sociales	18400	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements et provisions		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DÉPENSES :	149300	TOTAL RECETTES :	149300

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Pce le ...../...../.....

Signature du Président

Cachet de l'Association

ECOLE SPORT ENTREPRISE
Complexe Sportif du Val de l'Arc
Chemin des Infirmeries
13100 AIX-EN-PROVENCE
484 820 790

2013_A304

OBJET : Sports - Dispositif d'accompagnement de la politique sportive communautaire 2014 - Attribution d'une subvention à ESE (Ecole-Sport-Entreprise) et approbation d'une convention d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013